



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

N° 10- Demande de subvention pour les travaux dans les écoles de la commune - DSIL 2026

Les établissements scolaires ; l'école de Guéry et l'école maternelle de Campêche présentent plusieurs désordres affectant les conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement des infrastructures scolaires.

L'école de Guéry ne dispose actuellement d'aucune liaison couverte entre ses différents bâtiments, exposant ainsi les élèves et le personnel éducatif aux intempéries, notamment lors des épisodes de fortes pluies fréquents en Guadeloupe. Cette situation génère également des risques accrus de chutes et d'accidents liés aux sols glissants, tout en compliquant les déplacements internes et l'organisation des activités pédagogiques en raison de l'absence de continuité fonctionnelle entre les différents espaces scolaires.

Par ailleurs, l'école maternelle de Campêche présente des anomalies importantes au niveau de sa couverture. Les tôles de toiture, fortement vétustes et dégradées, entraînent des risques d'infiltrations et de dégâts des eaux dans les salles de classe. Ces désordres ont pour conséquence une dégradation des conditions d'accueil des élèves et du personnel éducatif.

Face à ces constats, la commune de L'Anse-Bertrand souhaite engager des travaux visant, d'une part, à réaliser des cheminements couverts au sein de l'école de Guéry et, d'autre part, à réhabiliter la couverture de l'école maternelle de Campêche. Ces interventions ont pour objectif d'améliorer durablement la sécurité, le confort et les conditions de fonctionnement des établissements scolaires communaux.

Dans ce contexte, il s'agit de solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DSIL 2026 afin de réaliser les travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 95 110 € HT

Pour ce projet, la commune peut prétendre jusqu'au 80 % de subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif	Financeur	Montant	%
95 110.00 € HT	Etat	76 088.00 € HT	80
	Commune	19 022.00 € HT	20

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 76 088 € HT au titre de la DSIL 2026.
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sous réserve des crédits disponibles ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Veillez en délibérer,